
Pétition du citoyen Rey, cultivateur à Vougy, demandant un renvoi aux représentants de Commune-Affranchie pour produire de nouveau ses pièces justificatives, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Rey, cultivateur à Vougy, demandant un renvoi aux représentants de Commune-Affranchie pour produire de nouveau ses pièces justificatives, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 494-495;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32611_t1_0494_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

à cet acte de reconnaissance: près de 3 000 chemises, 333 paires de souliers, 170 paires de culottes, des bas, des habits, des guêtres en proportion, et bien d'autres effets ont été en moins de huit jours, par nous fournis et recueillis, pour l'habillement de nos guerriers: nous en avons envoyé directement une partie aux bataillons de notre district; le surplus attend l'ordre du ministre de la guerre pour se rendre à destination.

Nos concitoyennes ont abjuré les vains amusemens de leur sexe; elles prennent leur récréation à faire de la charpie, déjà elles en ont fait plusieurs envois: elles en préparent un nouveau.

Vous avez indiqué que nos armées avoient besoin d'un renfort de cavalerie; aussitôt nous nous sommes empressés d'y pourvoir, selon nos facultés deux cavaliers ont été par nous montés équipés et habillés; ils vont se rendre au poste où l'honneur les appelle.

Nos couteliers rennoncent au bénéfice certain que leur assuroit la supériorité de leur ouvrage en coutellerie, une fabrique considérable de lames de sabres s'est montée dans nos murs, une émulation civique anime les ouvriers; dans peu les manufactures en ce genre établies en Allemagne ne pourront soutenir la concurrence.

Tous les intérêts particuliers sont étouffés parmi nous; le seul intérêt public nous occupe. Dans la plupart des communes de notre arrondissement s'établissent des salpêtreries, bientôt elles seront en pleine activité.

Enfin, tous nos cœurs, nos yeux, nos desirs sont tournés vers la chose publique, un seul intérêt nous anime, celui de la patrie; nous formons un seul vœu, celui de la destruction de tous les tyrans, et du salut de la République.

Qu'ils tremblent donc ces tiges couronnées, ces monstres abreuvés de sang! Ils ont conçu le fol espoir de nous diviser et le peuple français est aussi uni, aussi indivisible qu'ils sont atroces: ils se sont flattés que nous tomberions dans la lassitude et l'affaïssement; et jamais le peuple ne sentit avec plus d'indignation la scélératesse de leurs complots, jamais il ne fut plus brûlé de l'ardeur de la vengeance à quoi ont abouti leurs efforts sacrilèges? Que leur ont servi les traîtres dont ils ont payé si cher les services honteux! Tous les maux qu'ils nous ont préparés vont retomber sur eux; ils verront qu'autre chose est de combattre des esclaves, et de s'être attiré la colère d'un grand peuple qui immole tout à la liberté.

Qu'ils poussent leurs sujets à la révolte par des presses exhorbitantes, qu'ils les réduisent à la famine par des emmagasinemens ruineux! La France entière est un camp trop petit pour le nombre de ses héros; nos magasins militaires sont les maisons de chacun de nous; nos guerriers peuvent en tout tems y puiser de quoi pourvoir amplement à tous leurs besoins.

Représentans du peuple français, continuez à faire respecter ses droits! Laissez constamment à l'ordre du jour la terreur pour les conspirateurs, et la protection pour les patriotes! Les mesures révolutionnaires que vous avez décrétées ont sauvé la France; autant que la valeur de nos guerriers, elles ont exterminé les brigands étrangers et intérieurs. Le gouvernement révolutionnaire est l'égide de la constitution.

Le peuple souverain a remis entre vos mains sa redoutable massue, ne la déposez pas que tous ses lâches ennemis n'aient mordu la poussière; point de trêve avec les despotes; qu'ils ne se flattent pas de surprendre pour l'intrigue ce qu'ils n'ont pu obtenir par la force. Les mânes de nos braves frères, de nos femmes, de nos enfans crient vengeance, et demandent des victimes; que le génie de la liberté rassemble ses phalanges formidables! qu'il porte le fer, le feu et la mort dans cette secte insolente, qui prétend à la domination des mers! qu'il anéantisse ce peuple vil et sanguinaire qui outrage son culte! Que sa foudre vengeresse s'écrase et pulvérise cette ville criminelle, le repaire de l'infâme Georges, et de son astucieux ministre!

MILSON (v.-présid.), PETITOT aîné (secrét.),
FAURE-JOURDAIN (secrét.), LÉLLOLT (secrét.).

6

Le commandant de Saarbruck fait passer à la Convention la somme de 25 liv., dont le citoyen Baron, capitaine au premier bataillon du premier régiment d'infanterie, a fait don, au nom de sa compagnie, savoir: 75 liv. pour le soulagement des veuves des citoyens morts devant Toulon, et 50 livres pour celles de ceux qui ont perdu la vie dans les lignes de Wissembourg.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Saarbruck, 2 vent. II] (2)

« Armée de la Moselle. Liberté. Egalité. Fraternité.

Je te fais passer, citoyen président, la somme de 125 l. que le c^t Baron, capitaine au 1^{er} bataillon du 1^{er} régiment d'infanterie, m'a déposée icy lors de son passage; il en fait don à la Nation au nom de sa compagnie, savoir 75 l. pour le soulagement des veuves des citoyens morts devant Toulon, et 50 l. pour celles de ceux qui ont perdu la vie dans les lignes de Wissembourg.

Salut et fraternité. »

LOMBARD (command^t).

Tu voudras bien me faire accuser réception de la somme cy-jointe.

7

Le citoyen Antoine Rey, cultivateur à Vougy, expose que faussement inculpé par des intriguans dévoilés aujourd'hui, et particulièrement par Lapalus, il se disposoit à prouver son innocence au comité de sûreté générale; mais qu'il a eu le malheur d'être volé et de perdre les pièces qui venoient à l'appui de sa justification: il demande que sa pétition soit renvoyée devant les représentans du peuple à Commune-Affranchie, devant lesquels il sera plus à portée de

(1) P.V., XXXII, 278 et 349. B¹⁷, 9 vent. (suppl¹) et 18 vent. (1^{er} suppl¹); J. Sablier, n° 1165.

(2) C 293, pl. 963, p. 20.

produire de nouveau les pièces nécessaires à sa justification (1).

La Convention prononce le renvoi aux représentans du peuple à Commune-Affranchie, en ces termes :

Sur la motion d'un membre [NOAILLY],

« La Convention nationale rapporte son décret du 30 pluviôse, qui renvoie au comité de sûreté générale la pétition du citoyen Rey, et renvoie ladite pétition pardevant les représentans du peuple à Commune-Affranchie, pour y être définitivement statué » (2).

8

La société populaire de Fontenay-le-Peuple écrit que le peuple de cette commune a ouvert et rempli dans le même jour une souscription pour l'armement et équipement de deux cavaliers.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au ministre de la guerre (3).

9

L'agent national du district de Luxeuil instruit la Convention que les biens des émigrés, vendus dans ce district jusqu'à l'époque du 30 pluviôse, estimés 325,481 liv. 18 sous, se sont vendus 1,241,360 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (4).

L'agent national du district de Luxeuil écrit : que le vœu des républicains se prononce tous les jours, que l'arbre de la liberté jette de profondes racines, et que les biens des émigrés vont servir à faire une guerre à mort aux ennemis de la République (5).

10

Le citoyen Peyrot, adjudant au troisième escadron du dix-neuvième régiment de chasseurs, fait part à la Convention d'un trait de courage et de dévouement de la part du citoyen Poujot, maréchal-des-logis, qui, dans l'affaire du 5 nivôse, ayant reçu un coup de carabine qui lui traversa le corps, s'écria : « Courage, camarades; je me sens blessé, mais la victoire est à nous »; et eut le courage de charger de nouveau l'ennemi, et de faire mordre la poussière à deux esclaves autrichiens, malgré sa blessure, dont il est mort 24 heures après.

(1) P.V., XXXII, 278. *J. Sablier*, n° 1165.

(2) P.V., XXXII, 279. Minute signée Noailly (C 292, pl. 950, p. 30). Décret n° 8208.

(3) P.V., XXXII, 279. *Bⁱⁿ*, 8 vent. (suppl^t); *C. Eg.*, n° 558.

(4) P.V., XXXII, 279. *C. Eg.*, n° 558; *M.U.*, XXXVII, 138.

(5) *Bⁱⁿ*, 8 vent. (suppl^t).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

[*Turpigny*, 4 vent. II] (2)

« Citoyen président,

« Sur le rapport fait à la Convention, par le ministre de la guerre, d'un poste ennemi égorgé par quarante frères d'armes que je commandois dans la nuit du 5 au 6 nivôse dernier, de 14 chevaux pris, et un prisonnier amené au quartier général, mon nom fut honorablement inséré au bulletin; tout sensible que je sois à cet honneur, je serois plus satisfait encore si j'apprends que la convention ait reçu avec sensibilité, la nouvelle du trait suivant: dans la chaleur de l'action, un de mes frères d'armes, Poujot, maréchal-des-logis, ayant reçu un coup de carabine, qui lui traversa le corps, s'écria: *Courage, mes camarades! Je me sens bougrement blessé, mais la victoire est à nous*; et malgré sa blessure, dont il est mort vingt-quatre heures après, il eut le courage de chasser de nouveau l'ennemi, et de faire mordre la poussière à deux Autrichiens; il a emporté les regrets de tout l'escadron, et je me regarderois comme un ingrat et un lâche, si je tardois plus longtemps à instruire la Convention d'un trait de bravoure que je n'aurais pas dû lui laisser ignorer si longtemps.

Vivent les véritables députés montagnards, Vive la République impérissable.

PEYROT.

(*Applaudi.*)

11

Le commandant amovible du Fort National annonce à la Convention la prise par la corvette républicaine *La Légère*, de cinq bâtimens anglais entrés dans la rade de ce port.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

[*Fort national*, 2 vent. II] (4)

« Citoyen président,

Encore cinq bâtimens anglais pris par la corvette républicaine *La Légère* et entrés dans la rade de ce port; un hier, les quatre autres ce matin.

Ce sont cinq petits picoreurs des îles de Jersey et Aurigny; l'un d'eux est chargé, dit-on, de balais, de paniers d'osier, de chaises et de roues d'artillerie; un autre l'est de balotage.

(1) P.V., XXXII, 279.

(2) Fⁿ 1022, doss. 1. Reproduit dans *Débats*, n° 525, p. 105; *Bⁱⁿ*, 8 vent.; *J. Paris*, n° 423; *C. univ.*, 9 vent.; *C. Eg.*, n° 558; *M.U.*, XXXVII, 140; *Mon.*, XIX, 570; *J. Mont.*, n° 106. Extraits dans *J. Sablier*, n° 1165; *Ann. patr.*, n° 422; *Rép.*, n° 69; *J. Fr.*, n° 521; *Batave*, n° 378; *Audit. nat.*, n° 522; *J. Lois*, n° 517.

(3) P.V., XXXII, 279.

(4) *Mon.*, XIX, 570; *Bⁱⁿ*, 8 vent.; *Débats*, n° 525, p. 105; *J. Mont.*, n° 106; *Ann. patr.*, n° 422; *C. univ.*, 9 vent.; *C. Eg.*, n° 558; *Rép.*, n° 69; *Audit. nat.*, n° 522; *M.U.*, XXXVII, 140; *J. Paris*, n° 423; *J. univ.*, n° 1557. Extraits dans *J. Sablier*, n° 1165; *J. Lois*, n° 517; *Mess. soir*, n° 558; *Batave*, n° 377; *J. Fr.*, n° 521.